

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>30</b>

*Date de la convocation*

**Mardi 22 avril 2026**

*Date d'affichage de la délibération*

**29 avril 2026**

**Adoptée à l'unanimité**

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

## Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

**Présents :** M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire ;  
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET, M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Didier MARICEL ; Mme Gladys BURAT ; M. Martelin RATIER, adjoints au maire.

Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Rudy SANGRADO ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Samuel POURMASSY ; Mme Frédérique MARIVAL ; M. Kevin FAGOUR ; Mme Claudia MEVIL ; M. Stéphane DEVISME ; Mme Françoise LAMARRE ; M. Arthur MARICEL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA ; M. Emmanuël GOUGOUNAN-ZADIGUE, conseillers municipaux.

**Représentés :** Mme Jacqueline BELFORT par M. Jocelyn SAPOTILLE  
Mme Manuella PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT  
M. José KANDASSAMY par Mme Françoise LAMARRE

**Absents :** Mme Clara RIGAH ; M. Gaëtan BEVIS-SURPRISE ; Mme Reinette JULIARD.

### DÉLIBÉRATION N°2026/04/09

## DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE

La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Lamentin a été instituée par la délibération n°2018/11/86 en date du 20 novembre 2018.

Il est rappelé que cette commission est compétente pour statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales ainsi que sur les décisions de radiation des électeurs ne remplissant plus les conditions légales de maintien de leur inscription.

Elle est également chargée d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions prises à leur rencontre par le maire, avant toute saisine du juge compétent.



Conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral, la commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin.

Pour la commune de Lamentin, sa composition est fixée conformément au V de l'article L.19 du code électoral comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation ainsi que des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, désignés dans les mêmes conditions.

Il appartient au Conseil municipal de désigner les membres de cette commission.

Aussi, il est proposé pour la commune de Lamentin, de désigner les membres ci-après :

Élus de la majorité :

- Mme Manuella PETRO-METONY
- Mme Clara RIGAH
- M. José KANDASSAMY

Il est par ailleurs demandé aux élus de la minorité de bien vouloir proposer un membre issu de la liste arrivée en deuxième position, et un membre issu de la liste arrivée en troisième position pour siéger à cette commission.

Élu de la liste arrivée en deuxième position (liste de M. GRACCHUS) :

- Mme Yoanne JEAN BART

Élu de la liste arrivée en troisième position (liste de M. GLORIEUX) :

- Mr Ephrem GLORIEUX

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L.19 du Code électoral ;

**Vu** la délibération n°2018/11/86 en date du 20 novembre 2018 ;

**Considérant** le renouvellement général du Conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De désigner les membres ci-dessous pour constituer la Commission de contrôle des listes électorales :



- Mme Manuella PETRO-METONY

- Mme Clara RIGAH

- M. José KANDASSAMY

- Mme Yoanne JEAN BART

- Mr Ephrem GLORIEUX

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Adoptée à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**



**Jocelyn SAPIOTHEE**

